

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE  
*COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

N° : 35-2026

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public de l'équipe municipale « Une ville, Une équipe, Un avenir », afin d'effectuer du tractage pour les élections municipales 2026;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'équipe municipale « Une Ville, Une équipe, Un avenir » est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un mange-debout et effectuer du tractage :

- le dimanche 15 février 2026, au square de Jade de 10h à 12h
- le samedi 28 février 2026, au square de Jade de 10h à 12h
- le dimanche 1er mars 2026, esplanade du port de Comberge de 10h à 12h
- le samedi 7 mars 2026, place de l'Eglise de 10h à 12h
- le dimanche 8 mars 2026, au square de jade de 10h à 12h.

**ARTICLE 2** : la présente autorisation est accordée à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 4 février 2026

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN